

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 novembre 2012
(convocation du 12 novembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth

M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle
M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40
M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain
jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan
M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

LA SEANCE EST OUVERTE

**ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) - AVENANT -
abondement de la CUB sur fonds de prêts d'honneur**
 Convention - Décision - Autorisation.

Monsieur MAURRAS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Présentation de l'association

L'ADIE est une structure associative développant le financement et l'accompagnement à destination des populations en difficulté créatrices d'entreprises (demandeurs d'emploi, allocataires du RSA). Elle est implantée sur le territoire depuis plus de dix ans, et est soutenue par la Communauté Urbaine (activités de microcrédits et dispositif Créa'Jeunes) dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de soutien à la création d'entreprises et à l'Economie sociale et solidaire. Les modalités de soutien à cette association ont été fixées dans la délibération n°2012/72 du 22 Juin 2012 sur la convention de financement du programme d'action 2012 de l'ADIE.

Son mode de fonctionnement est calqué sur celui d'une banque, mais appliqué au secteur associatif, avec mise à disposition de fonds aux projets d'entreprises sous forme de microcrédits ou de fonds propres, qui constituent des avances remboursables. En effet, dès lors que les fonds alloués par l'ADIE aux projets d'entreprises ne sont plus jugés porteurs pour le démarrage du projet d'entreprise et que l'entreprise est en capacité de produire des excédents d'exploitation, ils sont remboursés à échéance par les dirigeants de l'entreprise naissante.

Le rôle de l'ADIE est important sur le territoire communautaire, car depuis 1993 (date de création de l'association en Aquitaine), les porteurs de projets du territoire se sont tournés massivement d'année en année vers les services fournis par cette structure pour démarrer et pérenniser leur activité.

Au cours des quatre dernières années, l'ADIE a attribué des prêts à plus de 300 porteurs de projets, pour la plupart allocataires des minimas sociaux. Des dispositifs de bonne gestion des projets d'entreprise ont été mis en place ou adoptés par la structure, certains semblables aux pépinières et couveuses d'entreprises (dispositif NACRE, ...).

De plus, afin de réaliser une action toujours plus qualitative auprès de ses bénéficiaires, l'association réalise très régulièrement des études d'impact de son action, au travers de facteurs déterminants comme le climat économique, le nombre des sollicitations annuelles, le nombre de microcrédits attribués, etc.). Les conclusions de ces études démontrent que depuis 2004 sur le territoire, les sollicitations des allocataires de minimas sociaux ont explosé, et le nombre de microcrédits a doublé, le tout sur fond de dégradation du climat économique.

Un levier financier très utilisé: le fonds de prêt d'honneur de l'ADIE

Ainsi, l'outil principal de l'ADIE pour favoriser l'esprit d'entreprise et la pérennisation des projets auprès des publics fragiles dont elle a la charge est son fonds de prêt d'honneur. Ce fonds, dont les attributions sont complémentaires et nécessairement couplées avec un microcrédit, sert à constituer des quasi-fonds propres à destination des publics bénéficiaires qui présentent un projet d'entreprise pérennisable.

Cet outil, très utile pour les entrepreneurs, permet de mobiliser des capitaux rapidement pour les projets, et sous forme remboursable sur le long terme. De plus, il est protégé à travers une garantie de la banque OSEO à hauteur de 50% sur chaque prêt d'honneur, ce qui limite les risques d'érosion du fonds.

Financements du fonds

Le contexte économique pour le moins défavorable aux entrepreneurs actuellement oblige l'association à renforcer les fonds propres des porteurs de projets d'entreprise, ce qui d'emblée pénalise les porteurs de très petits projets.

Aussi l'association doit pouvoir mobiliser au final 130 000 € en 2012, afin d'affecter des moyens financiers et des accompagnements suffisants pour le développement des projets sur le territoire bordelais.

Conformément à son nouveau plan d'action financière et des besoins nouveaux en termes d'abondements sur son fonds de prêts d'honneur, l'ADIE s'est ainsi rapprochée de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la CUB.

La Caisse des Dépôts et Consignations intervient dans le financement du fonds en 2012, à hauteur de 30 000 € sous condition de cofinancement par une collectivité publique locale. C'est à ce titre que l'ADIE sollicite également l'aide de la Communauté Urbaine de Bordeaux, car la plupart de ses actions se concentrent sur le territoire communautaire, et qu'en termes de retombées, l'association a déjà pu pérenniser plus de 70 projets d'entreprise depuis le début de l'année 2012.

Conventionnement financier

Dans le cadre de sa politique d'aide à la création d'entreprises, des objectifs du Schéma Métropolitain de Développement Economique et des 75 000 emplois métropolitains, la

Communauté Urbaine se propose de modifier la convention de partenariat établie en 2012 avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE).

Un avenant, d'ordre financier, s'intégrera dans le financement du plan d'action 2012, et ne peut trouver satisfaction que sous certaines conditions, et notamment à travers un bilan des actions en faveur des entrepreneurs locaux et de l'efficacité des microcrédits décaissés par l'ADIE en faveur des projets d'entreprise.

Cet abondement sur fonds de prêt d'honneur se fera ainsi par avenant à la convention entre la Communauté Urbaine et l'ADIE, adoptée le 22 juin 2012. Le montant de la subvention de 15 000 € attribué en juin 2012 est donc augmenté de 10 000 € supplémentaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Schéma Métropolitain de Développement Economique adopté par délibération le 25 Mars 2011

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'établir un avenant à la Convention de partenariat du 22 juin 2012 avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) permettant à la CUB d'abonder financièrement sur le fonds de prêt d'honneur de l'association

DECIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 10 000 € est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) au titre de son programme d'actions 2012,

Article 2 : Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux est autorisé à signer l'avenant de la convention avec l'ADIE.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 67 article 6745 fonction 901 CRB BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 DÉCEMBRE 2012**

PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2012

M. FRANCK MAURRAS